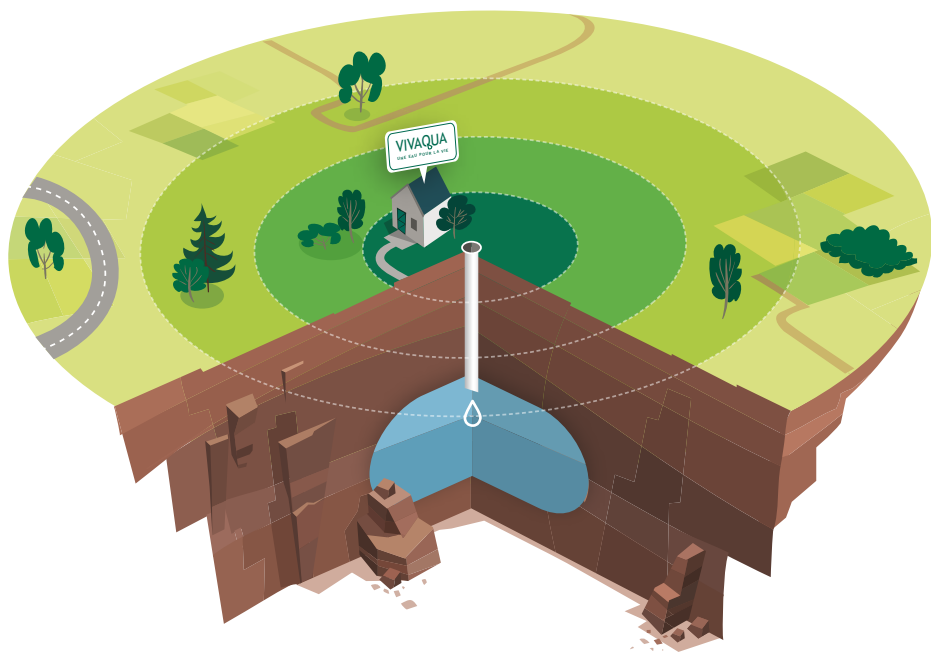


VOUS HABITEZ PRÈS D'UN CAPTAGE
OU D'UN COLLECTEUR D'EAU POTABLE

Qu'est-ce que cela implique pour vous?





VIVAQUA EN UN COUP D'OEIL

- VIVAQUA est une intercommunale. C'est l'une des principales entreprises belges de production et distribution d'eau potable, et d'assainissement des eaux usées.
 - L'eau de VIVAQUA alimente un cinquième de la population belge (2,25 millions de personnes), dans les 3 Régions du pays.
 - L'eau subit de nombreuses analyses, tout au long de son parcours, sur les lieux de production, de stockage et de distribution. L'eau figure parmi les produits alimentaires les plus contrôlés.
 - 1.486 personnes travaillent pour VIVAQUA.
 - Le siège social de VIVAQUA est situé à Bruxelles.
-



Ça se passe près de chez vous

Vous habitez à proximité d'un site de captage ou d'une conduite qui achemine l'eau potable produite par VIVAQUA. Grâce à ces installations, VIVAQUA alimente en eau potable plus de deux millions de personnes dans les trois Régions du pays.

• QUE SE PASSE-T-IL SUR UN SITE DE CAPTAGE?

Dans chacun de ses 26 sites de captage, VIVAQUA recueille l'eau de sources ou pompe l'eau de nappes souterraines ou de surface. En général, l'eau d'origine souterraine est naturellement potable, tandis que l'eau de surface fait l'objet, sur place, d'un traitement complexe de potabilisation. L'eau est ensuite acheminée vers les lieux de consommation. Ensemble, les captages de VIVAQUA fournissent 365.000 m³ d'eau par jour.

• QU'EST-CE QU'UN COLLECTEUR?

Les 'collecteurs' sont des conduites en maçonnerie de 2,2 m de hauteur qui amènent l'eau potable des sites de captage vers des lieux de stockage et de distribution. Dans les collecteurs, l'eau s'écoule par gravité, en pente douce, contrairement aux conduites appelées 'feeders' où l'eau circule sous pression, ce qui la préserve des infiltrations pouvant provenir du terrain ou de la surface du sol.

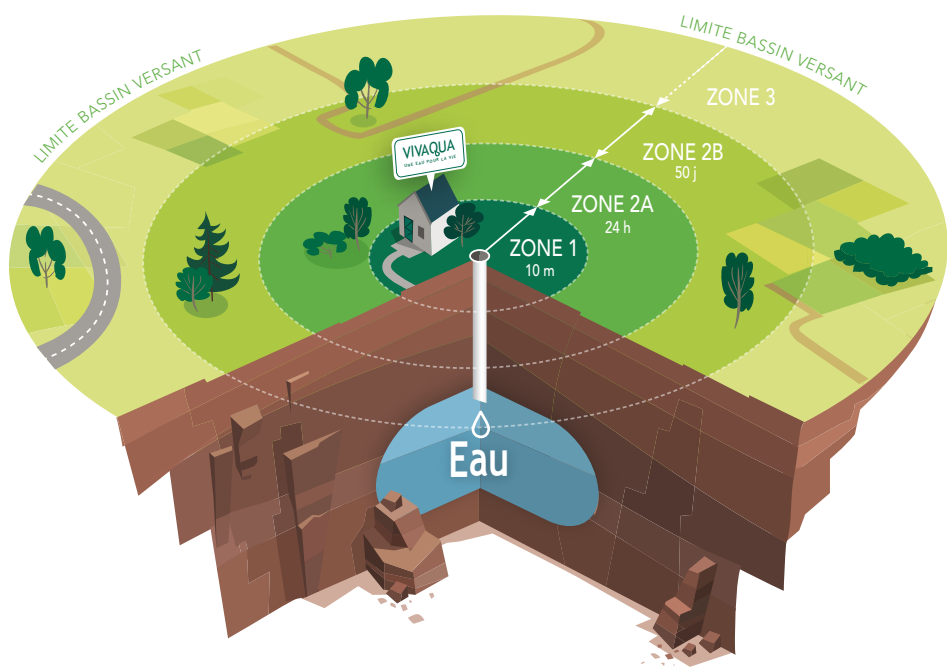
La proximité de captages et de collecteurs impose des mesures de protection, afin de préserver la qualité de l'eau potable.

- • • Plus d'informations sur les sites de captage et les collecteurs: [voir notre site](#).



Naturelle et essentielle à la vie:
la qualité de l'eau dépend
aussi de... vous!

.....





Les eaux souterraines que VIVAQUA exploite dans ses sites de captage sont, généralement, naturellement potables: elles ne nécessitent pas ou peu de traitement. Pour que les générations actuelles et futures continuent à bénéficier de cette ressource naturelle essentielle à la vie, VIVAQUA prend différentes mesures de protection.

L'environnement direct des installations de captage et des collecteurs qui acheminent l'eau vers les lieux de consommation peut avoir une influence sur la qualité de l'eau. Pour préserver cet environnement, VIVAQUA a acquis plus de 1.500 hectares de terrains autour de ses installations.

Comme c'est le cas chez vous, certaines habitations se trouvent **aux alentours des zones protégées ou des collecteurs**, et des activités humaines peuvent y être exercées. Dans ces zones sensibles, où **il faut redoubler de prudence** pour éviter toute pollution pouvant affecter la qualité de l'eau, VIVAQUA a mis en place un système de surveillance permanente par des cantonniers qui veillent au respect de l'environnement et à la sécurité des installations.

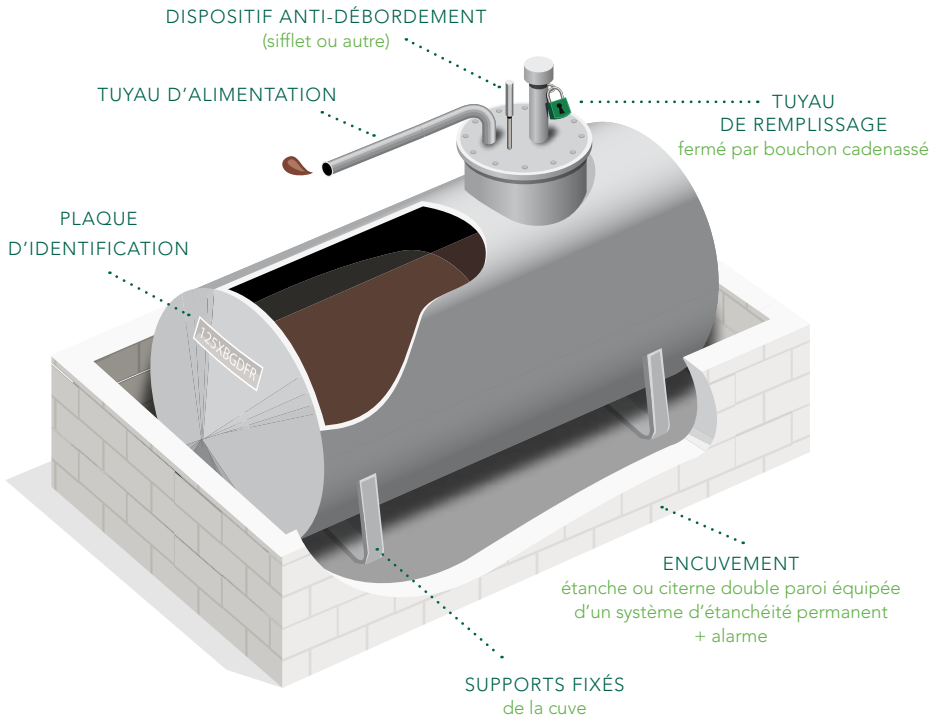
La législation wallonne impose que des précautions soient prises pour préserver la qualité des eaux souterraines. Pour les riverains des captages ou des collecteurs transportant de l'eau potable, ces obligations sont assorties de prescriptions légales supplémentaires résumées dans les pages qui suivent.

- • • Respectez les zones de protection et apprenez à vos enfants à les respecter. Rendez-vous sur [le site de VIVAQUA](#) pour expliquer à vos enfants le cycle de l'eau et l'importance de préserver nos ressources.



Vous possédez une citerne à mazout?

Un écoulement de mazout, même minime, peut altérer la qualité des eaux souterraines pour des dizaines d'années. La Wallonie impose dès lors une série de précautions aux personnes qui possèdent un réservoir à mazout, quel que soit leur lieu d'habitation. D'autres obligations légales et recommandations de VIVAQUA s'y ajoutent pour les personnes qui habitent comme vous à proximité d'un captage ou d'un collecteur.





• VOS OBLIGATIONS EN WALLONIE

AVANT de mettre en service un réservoir de 3.000 litres de mazout et plus, vous devez en faire la déclaration auprès de votre Administration communale. Votre Administration vous transmettra la liste des conditions d'exploitation à respecter (arrêté du Gouvernement Wallon du 17/07/2003 et ses modifications). Ces conditions comprennent notamment la délivrance d'une attestation de conformité et d'étanchéité par un expert agréé. En fonction du volume utilisé (>20.000 l par an), l'aire de ravitaillement devra être étanche et munie d'un séparateur d'hydrocarbure.

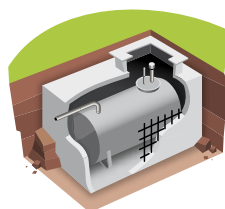
APRES mise en service, vous devez continuer à veiller au bon état et à la bonne utilisation de votre installation pour exclure tout risque de fuite ou de débordement. Ceci implique un contrôle périodique de son étanchéité par un expert agréé. La fréquence des contrôles dépend des caractéristiques de l'installation. Pour déterminer la fréquence de contrôle qui s'impose pour votre installation et obtenir la liste des techniciens agréés, consultez <http://environnement.wallonie.be>.

• OBLIGATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ZONES DE PROTECTION DE CAPTAGE 2A ET 2B (voir schéma p.4)

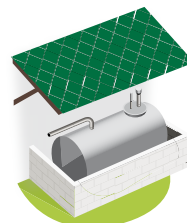
- Les obligations applicables en Wallonie aux citernes de 3.000 litres et plus sont applicables pour les citernes à partir de 100 litres.
- Les **réservoirs aériens** de plus de 100 litres doivent impérativement être encuvés (placés dans un bac de rétention ou dans un encuvement étanche).
- Les **réservoirs enterrés** ont impérativement une double paroi et sont équipés d'un dispositif de contrôle de l'étanchéité permanent avec système d'alarme visuel et sonore.
- Les nouveaux réservoirs enterrés sont interdits en zone 2A.
- VIVAQUA, dans la mesure où la configuration des lieux le permet, **déconseille les réservoirs enterrés** et recommande que les réservoirs soient placés dans un encuvement étanche visitable de capacité suffisante pour empêcher tout rejet liquide.

- • • VIVAQUA recommande que ces prescriptions soient également respectées à proximité des collecteurs.

CUVE
enterrée à double paroi



CUVE
extérieure





QUE FAIRE EN CAS DE FUITE?

Si vous constatez une fuite de mazout, **appelez** immédiatement la **police locale et SOS Pollution** (voir page 11). N'attendez pas le lendemain : plus vous réagirez rapidement, plus vous limiterez les dégâts pour l'environnement.

QUE FAIRE D'UNE CITERNE QUI NE SERT PLUS?

Une citerne qui ne sert plus devra impérativement être **vidangée, dégazée, nettoyée**, puis **enlevée**. Les tuyauteries seront également vidées et démontées.

Si l'enlèvement n'est pas possible, la citerne sera remplie avec du sable ou un autre matériau inerte pour autant que celle-ci ait, au préalable, subi avec succès une épreuve d'étanchéité réalisée par un technicien agréé.

- D'autres questions sur votre citerne à mazout?
Consultez VIVAQUA (02/518 86 15) ou [Informmazout](#).

Autres prescriptions

Le mazout n'est pas le seul risque de pollution pour les nappes d'eau souterraines. Certaines prescriptions concernent l'évacuation des eaux usées, les parkings, les enclos pour animaux, les stockages de matières organiques ou encore l'utilisation de pesticides, de produits désherbants ou d'engrais.

En cas de doute, n'hésitez pas à **questionner les cantonniers** de VIVAQUA : ceux-ci sillonnent en permanence les zones qui entourent les captages et collecteurs transportant l'eau potable.



• EGOUTTAGE - ÉVACUATION DES EAUX USÉES

En Wallonie, votre habitation doit être raccordée à l'égout public, du moins si vous habitez en zone d'assainissement collectif (c'est-à-dire où un réseau d'égouttage existe). VIVAQUA recommande en outre de soumettre les nouvelles canalisations à un test d'étanchéité avant leur mise en service (obligatoire en zone 2A).

Si votre habitation ne peut être raccordée à l'égout, vous devez l'équiper d'un système d'épuration individuelle conforme aux prescriptions régionales. En zone 2A et 2B, les puits perdants sont interdits, même s'ils n'évacuent que les eaux pluviales. En zone 2A, l'épandage souterrain des effluents domestiques, même épurés, est interdit. Les déversements et transferts d'eaux usées ou épurées ne peuvent avoir lieu que par des égouts, des conduits d'évacuation ou des caniveaux étanches.

- • • **Plus d'info? Contactez votre Administration communale, ou consultez le site web de la Société Publique de Gestion de l'Eau (www.spge.be).**

• PARKINGS ET GARAGES

En zone 2A, les nouvelles aires de stationnement de plus de 20 véhicules automoteurs sont interdites. Toutes les aires de stationnement de plus de 5 véhicules automoteurs sont rendues étanches et pourvues d'un dispositif de collecte de liquides vers un séparateur d'hydrocarbures.

En zone 2B, les nouvelles aires de stationnement de plus de 20 véhicules automoteurs sont rendues étanches et pourvues d'un dispositif de collecte des liquides vers un séparateur d'hydrocarbures.

• ENCLOS POUR ANIMAUX

Dans les zones de prévention 2A et 2B, les enclos couverts pour animaux (étables et chenils par exemple) doivent être rendus étanches au sol et équipés d'un système de collecte garantissant l'absence de tout rejet liquide.

• STOCKAGE DE MATIÈRES ORGANIQUES

Dans les zones de prévention 2A et 2B, les stockages de matières organiques susceptibles de libérer des rejets liquides seront constitués de manière à éviter l'infiltration de jus dans le sol et vers les eaux souterraines.



• UTILISATION DE PRODUITS DÉSHÉRBANTS, ANTIMOUSSE ET PESTICIDES

Dans les zones de prévention 2A et 2B, les stockages aériens de pesticides sont contenus dans des récipients étanches, installés sur des surfaces imperméables et équipés d'un système de collecte garantissant l'absence de tout rejet liquide en cas de fuite. Leur manipulation s'effectue sur ces surfaces. Ces dernières sont laissées libres et protégées contre les venues d'eau pluviale et d'infiltration. Les dispositifs permettant d'évacuer l'eau par la base sont formellement interdits.

• • • Pour le particulier*

Depuis le 1er septembre 2014:

- il est interdit de traiter chimiquement les surfaces imperméables (terrasses, pentes de garages, allées...) reliées au réseau de collecte des eaux pluviales.

- il est obligatoire de respecter des zones tampons (zones non traitées) le long des cours d'eau et des surfaces imperméables reliées au réseau de collecte des eaux pluviales. Pour plus d'informations, consultez le site [Protect'eau](#).

Depuis le 1er juin 2017, l'usage du glyphosphate est interdit en Wallonie.

• • • Zéro phyto pour les espaces publics!

Depuis le 1er juin 2014, la façon d'entretenir les espaces publics a changé. Après une période de transition de 5 ans, les gestionnaires d'espaces publics devront appliquer le «zéro phyto» pour le 1er juin 2019. Ces gestionnaires peuvent obtenir plus de renseignements sur le moyen d'atteindre cet objectif «zéro phyto» grâce aux «facilitateurs» mis en place par la Wallonie au sein du Pôle de Gestion différenciée (voir site: <http://www.gestiondifferentiee.be>).



Des questions?

QUE FAIRE SI JE CONSTATE UNE POLLUTION?

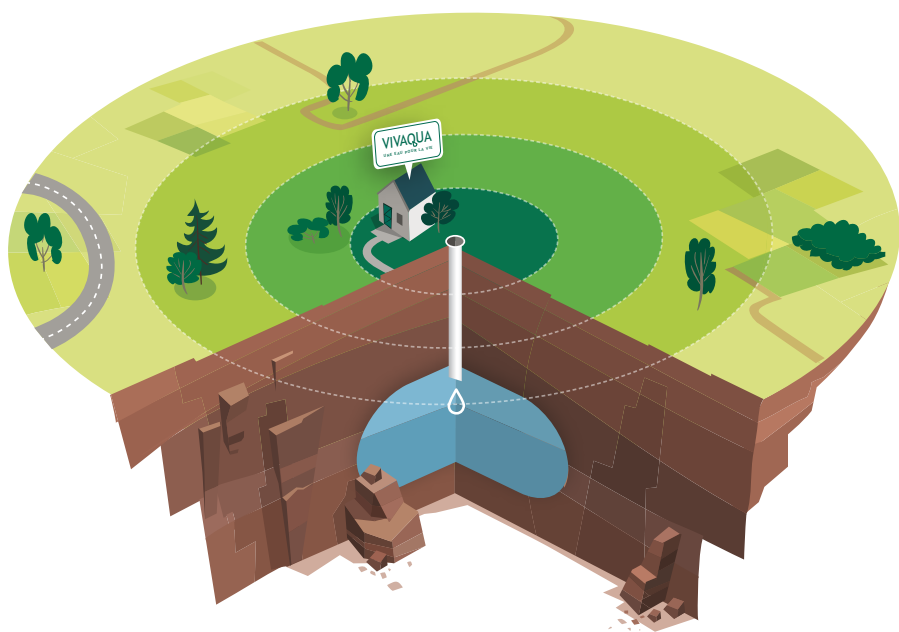
Prévenez immédiatement VIVAQUA (**02/518 84 58** – numéro accessible 24h / 24) et le service SOS Pollution de Wallonie (**070/23 30 01**). Si des terres sont contaminées, elles doivent être assainies le plus rapidement possible par une firme spécialisée.

QUE FAIRE SI JE NE SUIS PAS CERTAIN(E) DE LA CONFORMITÉ DE MA CITERNE?

Les cantonniers de VIVAQUA sont là pour vous aider à protéger les lieux qui constituent à la fois votre cadre de vie et l'écrin des ressources en eau. Adressez-vous directement à eux ou appelez VIVAQUA au **02/518 86 15**.

OÙ PUIS-JE OBTENIR LE DÉTAIL DE MES OBLIGATIONS?

- **CITERNES À MAZOUT**: votre Administration communale vous renseignera sur les conditions à respecter pour la mise en service et l'utilisation d'une citerne de plus de 3000 litres (ou de plus de 100 litres en zone de prévention). Pour toute **autre question**, n'hésitez pas à contacter VIVAQUA au **02/518 86 15** ou par e-mail à l'adresse installinfo@vivaqua.be.
- **EVACUATION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES**: contactez votre Administration communale, ou consultez le [site de la Société Publique de Gestion de l'Eau](#).
- **PARKINGS, ENCLOS POUR ANIMAUX, PESTICIDES, PRODUITS DÉSHÉRBANTS, ENGRAIS**: portail environnement de Wallonie (<http://environnement.wallonie.be>).



VIVAQUA

Editeur responsable: Laurence Boyv

VIVAQUA - 17-19 boulevard de l'Impératrice - 1000 Bruxelles

www.vivaqua.be

Edition 08/2017